

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX EN 2025

En vertu de l'article 4 du Règlement 2023-08 :

« Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices financiers suivants »

En vertu de l'article 6 du Règlement 2023-08 :

« Le salaire est indexé le 1^{er} janvier de chaque nouvelle année civile et est établi de la manière suivante : majorée selon la variation de l'IPC du Québec publié par Statistiques Canada pour une année complète se terminant en juillet de l'année précédente. La majoration de pourra être plus élevée que 5 %, ni moins élevée de 2,5 %. »

TRAITEMENT EN 2025

Le traitement des élus en 2025 représente une augmentation de 2,5 % sur celui attribué en 2024. Voici le tableau du traitement des élus en 2025 :

Rémunération de base	2024	2025
Dominique Poulin, maire	15 585 \$	15 975 \$
Diane Kirouac, conseillère	4 848 \$	4 970 \$
Nicolas Labbé, conseiller	4 848 \$	4 970 \$
Jean-Philippe Bibeau	4 848 \$	4 970 \$
Francis Lacharité	4 848 \$	4 970 \$
François Gosselin	4 848 \$	4 970 \$
Pascale Boilard	4 848 \$	4 970 \$

Allocation de dépenses	2024	2025
Dominique Poulin, maire	7 792 \$	7 987 \$
Diane Kirouac, conseillère	2 424 \$	2 485 \$
Nicolas Labbé, conseiller	2 424 \$	2 485 \$
Jean-Philippe Bibeau	2 424 \$	2 485 \$
Francis Lacharité	2 424 \$	2 485 \$
François Gosselin	2 424 \$	2 485 \$
Pascale Boilard	2 424 \$	2 485 \$